

**Nombre de membres :**

En exercice : 22

Présents : 12

Votants : 19

**Présents :** BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean.

**Absents excusés avec procuration :** ALEXANDRE Hélène (procuration à VABRET Murielle)  
FRANC Serge (procuration à MAGNE Anne)  
GARREL Thierry (procuration à CHASTANG Gérard)  
MAIRINIAC Pascale (procuration à DUMAS Michel)  
MOULIAC Philippe (procuration à FEYBESSE Colette)  
NUGON Lucile (procuration à CONQUET Céline)  
RAYMOND Delphine (procuration à VALADIER Jean)

**Absents :** FABREGUES Hélène, VAISSIER Hugues, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Arnaud IMBERT est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2024**

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

**Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation**

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation de l'acquisition d'un tracteur porte outils ARION 510 - DC2024C08**

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur pour les besoins de travaux divers en voirie notamment à réaliser en régie par les services techniques de la commune ;

Considérant que L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du code de la commande publique. Sachant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en

concurrence pour autant que la centrale d'achat applique, pour la totalité de ses achats, les dispositions de l'article L.2113-4 du Code de la commande publique ;

Considérant la proposition financière de la centrale d'achat Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) du 27 mars 2024 ;

M. le Maire décide de recourir à la centrale d'achat l'UGAP pour l'acquisition d'un tracteur porte outils ARION 510 pour les besoins des services techniques et précise que le montant d'acquisition est de 126 246.05 € HT incluant une garantie de 60 mois.

- **Décision portant location d'un jardin sis à Sainte Geneviève sur Argence - DC2024C09**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de ces parcelles est consentie à Madame Marie-Françoise DENARDOU domicilié à 4 Route des Barrages - Sainte-Geneviève -sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 15 avril 2024, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2024.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision ayant pour objet un avenant au bail de la location d'un logement d'habitation sis Place des Tilleuls à Sainte Geneviève sur Argence- DC2024C10**

Considérant le bail d'habitation signé entre la Commune d'Argences en Aubrac et la SA Plainemaison Occitanie d'un bien sis Place des Tilleuls Sainte-Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC, à compter du 18 mai 2023,

Considérant qu'au regard de la configuration de l'installation électrique du bâtiment, le rez-de-chaussée, les parties communes dudit bâtiment ainsi que la borne « forains » située sur la place, sont raccordés à ce compteur. De fait, il est aujourd'hui nécessaire que la Commune reprenne à son nom le contrat de fourniture d'électricité et répartisse les charges afférentes entre le locataire du rez-de-chaussée et la SA Plainemaison Occitanie,

M. le Maire décide de signer un avenant au bail d'habitation susvisé prenant en compte le rajout des charges de chauffage suivant une répartition à la surface totale des parties de l'immeuble desservies par ce compteur au prix du loyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.,

Le contrat de bail restant inchangé dans ses autres clauses.

- **Décision portant location d'un logement d'habitation sis à Alpuech - DC2024C11**

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis 10, Rue du Fangas - Alpuech 12210 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé 10, Rue du Fangas – Alpuech 12210 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel respectivement de CINQ CENT UN EUROS ET TRENTE QUATRE CENTS (501.34€) est consenti à Mme PIOTTE Pascale et M. BÉGIN Éric et ce, à compter du 23/05/2024. (Le loyer du 23 à la fin du mois de mai étant à titre gratuit du fait de quelques ajustements techniques).

A ce montant du loyer, seront rajoutés :

- des charges d'eau et d'assainissement qui feront l'objet de 2 facturations dans l'année à réception par le bailleur des factures des services concernés,
- des frais de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élèvent à 7.57€ € mensuels avec régularisation au mois de décembre de chaque année.

- **Décision portant location de jardins sis à Alpuech - DC2024C12**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Alpuech - 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de ces parcelles est consentie à Madame Pascale PIOTTE et Monsieur Éric BÉGIN domiciliés à Alpuech - 12210 Argences en Aubrac, à compter du 16 mai 2024, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS

(30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2024.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision portant location de jardins sis à La Terrisse - DC2024C13**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés à La Terrisse - 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de ces parcelles est consentie à Madame MOURET Georgette domiciliée à La Terrisse - 12210 Argences en Aubrac, à compter du 15 avril 2024, moyennant une redevance annuelle de QUINZE EUROS (15.00€) (pour une demie parcelle), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2024.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision portant location de jardin sis à Sainte Geneviève sur Argence - DC2024C14**

Monsieur le Maire donne en location une parcelle des jardins partagés situés Avenue du Stade - Sainte-Geneviève-sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de ces parcelles est consentie à Mr Olivier LONGO BEDOS domicilié rue du Riols - Sainte-Geneviève-sur-Argence - 12420 Argences en Aubrac, à compter du 29 mai 2024, moyennant une redevance annuelle de TRENTE EUROS (30.00€), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2024.

Les termes du contrat précisent les charges et conditions de cette location fixant notamment les droits de jouissance, entretien et autres.

- **Décision portant location d'un logement d'habitation sis Avenue du Stade à Sainte Geneviève sur Argence - DC2024C15**

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis avenue du stade – Sainte-Geneviève /Argence – 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé avenue du stade – Sainte-Geneviève /Argence – 12420 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel respectivement de TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN EUROS ET TRENTE CINQ CENTS (361.35€) est consenti à Mme MOLLIER Stéphanie et ce, à compter du 29/05/2024. (Le loyer du 29 à la fin du mois de mai étant à titre gratuit du fait de quelques ajustements techniques).

A ce montant du loyer, seront rajoutés :

- Des charges de chauffage d'un montant de 45.73 € par mois
- des charges d'eau et d'assainissement qui feront l'objet de 2 facturations dans l'année à réception par le bailleur des factures des services concernés,
- des frais de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élèvent à 13.20€ € mensuels avec régularisation au mois de décembre de chaque année.

## RESSOURCES HUMAINES

### Point sur les recrutements

Service "Gestion du cadre de vie"

- patrimoine et voirie : Loïs Rigal (du 10/06 au 05/07), Grégoire Menel (du 01/07 au 31/08), Sébastien Brun (du 01/06 au 31/08), Rodrigo Majolo (du 01/06 au 31/05/2025), Tristan Poupart (à partir du 01/09)
- propreté des bâtiments : Chloé Villebrun (du 01/06 au 31/05/2025), Pascale Piotte (du 22/05 au 21/05/2025)

Service "Espace de vie sociale"

- enfance jeunesse : Céline Laudières-Marinot (à partir du 28/08)
- éducateur sportif : offre à relancer

- événements culturels : Margaux Verdière

Management des ressources

- attractivité et animation / communication (VTA) : offre à relancer

### **Augmentation du temps de travail de Marie-Laure Barbès**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :**

- la modification d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 27 heures 47 hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures 62 hebdomadaires.

Cette modification est nécessaire pour régulariser l'annualisation du temps de travail de Marie-Laure BARBES afin que dans son emploi du temps soient intégrées les heures de ménage qu'elle effectue à l'école maternelle pendant les vacances scolaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2ème classe :

- ancien effectif : 1 agent à 27 H 47
- nouvel effectif : 1 agent à 28 H 62

M. le Maire demande au Conseil :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## **PATRIMOINE COMMUNAL**

### **Vente des VTTAE et de la remorque de transport**

Monsieur le Maire expose que le parc de VTT à assistance électrique et la remorque pour les transporter du service des sports nécessite d'être cédés. Ces équipements ne peuvent pas être affectés utilement à un autre service. Aussi, il appartient à la collectivité, dans ces conditions, de procéder à l'aliénation des VTT à assistance électrique et de la remorque de transport de ces derniers.

- Vu l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques où les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé,
- Vu l'article L. 2112-1 du même code où les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste énumérant les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé, il en va ainsi d'un véhicule qui ne présenterait pas d'intérêt historique particulier,

- Vu l'article L. 2221-1 du même code où ces biens sont gérés selon les règles générales du code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires,
- Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de l'opération, concernant la vente d'un bien mobilier appartenant à une commune, autorisation donnée par délibération, en chargeant M. le Maire de l'exécuter au titre de l'article L. 2122-21,

Considérant que les VTT à assistance électriques et la remorque de transport appartiennent au domaine privé mobilier de la commune,

Considérant l'état, les prix du marché et le coût de la maintenance,

Considérant la proposition financière de M. Maxime Rouquet selon la tarification suivante :

Désignation	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
VTTAE	8	1 600.00 €	12 800.00 €
VTTAE	2	1 500.00 €	3 000.00 €
Remorque	1	1 999.49 €	1 999.49 €

Considérant que les biens mobiliers des collectivités peuvent être aliénés dans les mêmes conditions que les biens immobiliers, sauf régime spécifique,

Considérant que le Maire a reçu délégation pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 euros,

Considérant que la cession des 10 VTT à assistance électrique et de la remorque de transport excède 4 600 euros, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à les céder,

Aussi, le Conseil Municipal est invité à valider la cession des VTT à assistance électrique et de la remorque de transport, propriété de la commune et d'en fixer les conditions de vente.

Désignation	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
VTTAE	8	1 600.00 €	12 800.00 €
VTTAE	2	1 500.00 €	3 000.00 €
Remorque	1	1 999.49 €	1 999.49 €

Les petits équipements étant offerts.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*M. le Maire précise que les agents ne peuvent pas assurer les prestations des Bureaux des Moniteurs. Néanmoins, un recrutement est en cours pour assurer l'accueil et la location des activités nautiques du plan d'eau.*

## FINANCES

### Plans de financement

- **Signalisation d'Information Locale (SIL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 - Poursuite démarche signalétique - phase 1,

Considérant que le projet de démarche signalétique sur les bourgs de Sainte-Geneviève sur Argence et Lacalm - phase 1 est terminé,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement en intégrant les coûts définitifs et les participations financières acquises,

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau plan de financement soit :

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Acquisition et pose des mâts et lames directionnelles	103 614,68	FEADER-LEADER	49 546,63
AMO/Maîtrise d'œuvre/frais groupement de commande	10 978,00	Autofinancement appelant du FEADER	33 031,09
		Participation des privés	4 900,00
		Autofinancement	27 144,96
<b>TOTAL</b>	<b>114 592,68</b>	<b>TOTAL</b>	<b>114 592,68</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le plan définitif de financement proposé,
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en paiement des subventions

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

- **Anim'Argences**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant la multiplicité des actions culturelles proposées sur le territoire communal, en concertation étroite avec les associations,

Monsieur le Maire expose que le projet culturel comprenant actions pédagogiques, communication, actions culturelles diverses et charges de personnel dont le coût prévisionnel s'élève à 41435.69 € est susceptible de bénéficier de subventions auprès du Département en fonction de l'assiette éligible. Monsieur le Maire rappelle que la dynamique culturelle est une composante majeure du projet de développement local. Elle emporte valorisation des ressources associatives du territoire, des partenariats structurants (PNR, DRAC, Région ...) et des politiques publiques transversales (projet éducatif, développement économique, qualification du lien social). Elle consolide les flux locaux aux impacts incontestables (fréquentation des commerces, des services, image de la commune).

Le plan de financement concernant cette opération est proposé, comme suit :

## PLAN DE FINANCEMENT SAISON CULTURELLE 2024

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANTS	POURCENTAGE DU TOTAL
Communication	382.63 €			
Signal Pub - Affiches A1 A2 + 2	382.63 €			
Actions artistiques	20 507.26 €			
Animations estivales - Groupe fête de la musique 21/06 - Groupe bal des pompiers	6 679.04 €	Aveyron Culture Département	2 000.00 €	4.83%
Nuit des Burons (partenariat avec PNR)	700.00 €	Autofinancement	39 435.69 €	95.17%
Séances de cinéma itinérant	6 512.00 €			
Concert de Poches	4 000.00 €			
Droits d'auteur = SACEM	401.26 €			
Frais de restauration cinéma itinérant - Troupe de Théâtre le 27/04 - Groupe fête de la musique 21/06 - Groupe bal des pompiers - 6 Groupes Anim'Argences	984.00 €			
Frais d'hébergement - Troupe de théâtre 27/04	510.00 €			
Frais de GUSO - Groupe "Shine" le 08/08 - Groupe "The Crooked Nails" le	720.96 €			
Charges de personnel	20 545.80 €			
Rémunération chargée de mis	20 229.00 €			
Déplacements				
Téléphone	316.80 €			
<b>TOTAL</b>	<b>41 435.69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 435.69 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider l'engagement dans l'opération,
- D'accepter le plan prévisionnel de financement proposé,
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

- **Réfection des vitraux de l'église de Lacalm**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Argences en Aubrac dans le cadre de son programme d'entretien de son patrimoine bâti souhaite procéder à la réfection des vitraux de l'église de Lacalm au vu de leurs états. La Paroisse Saint Guiral propose de faire un don pour participer au financement de cette rénovation.

Le plan de financement concernant cette opération est proposé, comme suit :

Dépenses HT		Subventions Sollicitées HT		
Dépose, nettoyage, démontage, découpes et pose des vitraux	33 817.00 €	Don Paroisse Saint Guiral	17 883.50 €	50%
Pose de vitres armées	1 950.00 €	Département	10 730.10 €	30%
		Auto-financement	7 153.40 €	20%
	<b>35 767.00 €</b>		<b>35 767.00 €</b>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider l'engagement dans l'opération,
- D'accepter le plan prévisionnel de financement proposé,
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*M. le Maire précise que les montants de participation de la Paroisse Saint Guiral et de l'auto-financement sont conditionnés au montant de la subvention octroyée par le Département.*

• **Réfection de la Croix d'Orlhaguet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Argences en Aubrac dans le cadre de son programme d'entretien de son patrimoine souhaite procéder à la restauration de la croix d'Orlhaguet.

Le plan de financement concernant cette opération est proposé, comme suit :

Dépenses HT		Subventions Sollicitées HT		
Restauration de la croix	17 849.42 €	Région	3 569.88 €	20%
		Département	5 354.83 €	30%
		Auto-financement	8 924.71 €	50%
	<b>17 849.42 €</b>		<b>17 849.42 €</b>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider l'engagement dans l'opération
- D'accepter le plan prévisionnel de financement proposé,
- De mandater M. le Maire pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Il est précisé que l'artisan mandaté est le 1<sup>er</sup> artisan de la pierre de France.*



### **Admission en non-valeur budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrévocables transmis par Monsieur le trésorier payeur d'Espalion pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

CONSIDÉRANT que certaines créances peuvent encore faire l'objet de poursuites et seront signifiés à Monsieur le trésorier payeur d'Espalion ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer certaines des créances listées dans le tableau joint ont été diligentées par Monsieur le trésorier payeur d'Espalion dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De statuer sur les admissions en non-valeur des titres de recettes fournies par M. le Trésorier payeur d'Espalion, selon le tableau joint, pour un montant total de 247.50 €.
- De rappeler que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 chapitre 65 article 6541.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### **Admission en non-valeur budget annexe assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrévocables transmis par Monsieur le trésorier payeur d'Espalion pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le trésorier payeur d'Espalion dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De statuer sur les admissions en non-valeur des titres de recettes fournies par M. le Trésorier payeur d'Espalion pour un montant total de 1 239.26 €.
- De rappeler que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 chapitre 65 article 6541.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### **Report échéances loyer EBA**

La société EBA a acquis, le 30 juillet 2020, les bâtiments sis ZA Les Bessières à Argences en Aubrac afin d'y exercer son activité professionnelle.

Cette vente avait été consentie moyennant la somme de 420 000 € dont le paiement intervient comme suit :

- 30 000 € versés le jour de l'acquisition
- 180 mensualités constantes de 2 333,33 € payables entre le 10/08/2020 et le 31/07/2035.

Au regard de difficultés de trésorerie rencontrées par la sté EBA, cette dernière a sollicité une suspension d'échéances de 2 ans dès que possible.

Les échéances suspendues durant ces 2 années devront être remboursées avant la date du 31 juillet 2035 tel que prévu à l'acte de vente.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à l'occasion de l'acte notarié intervenu, une sûreté avait été prise par la Commune en ces termes : " A la sûreté et garantie du paiement du solde du prix de vente, en principal, intérêts, indemnités, frais et accessoires, ainsi que de l'exécution des conditions de la présente vente, **LE BIEN vendu demeurera affecté par privilège spécial expressément réservé au profit du VENDEUR, indépendamment de l'action résolutoire.** pour assurer le rang de ce privilège et le droit à l'action résolutoire inscription sera prise à la diligence du VENDEUR et à son profit contre l'ACQUÉREUR dans les deux mois de ce jour conformément à l'article 2379 du Code civil."

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur la suspension de deux années d'échéances de paiement du prix de vente au profit de la sté EBA,
- Dire que cette suspension d'échéance n'entraîne pas de report de paiement du prix subséquent et que le prix d'acquisition devra être intégralement payé au 31 juillet 2035 tel que mentionné à l'acte de vente du 30 juillet 2020,
- Dire que cette suspension d'échéance durant deux ans devra faire l'objet d'un acte notarié,
- L'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette suspension d'échéances.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*M le Maire affirme que ce rapport d'échéances de loyer n'a aucune incidence sur le terme du contrat.*

#### **Vote de subventions aux associations**

- **Comité des fêtes de Lacalm**

Dans le cadre de son activité, l'association du Comité des Fêtes de Lacalm, dont le siège est à Argences en Aubrac, a sollicité auprès de la commune, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que l'association a fourni toutes informations nécessaires à l'instruction de sa demande,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites pour les habitants de la commune dans le cadre des activités festives, sociales et culturelles, il est proposé d'accorder la somme telle que sollicitée par l'association du Comité des Fêtes de Lacalm.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accorder à l'association Comité des Fêtes de Lacalm une subvention de 4 000 €,
- De préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, section de fonctionnement,
- De rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- De l'autoriser à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

- **ADMR**

Dans le cadre de son activité, l'association ADMR de Sainte-Geneviève sur Argence, dont le siège est à Argences en Aubrac, a sollicité auprès de la commune, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 530 € au titre de l'année 2024.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites pour les habitants de la commune dans le cadre des activités sociales, il est proposé d'accorder la somme telle que sollicitée par l'association ADMR de Sainte-Geneviève sur Argence.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'accorder à l'association "ADMR de Sainte-Geneviève sur Argence "une subvention annuelle de fonctionnement de 6 530 € au titre de l'année 2024.
- De préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, section de fonctionnement,
- De rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- De l'autoriser à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*M. le Maire complète en indiquant que le service « petit jardinage / petit bricolage » est bénéficiaire, alors que le service « portage de repas » est déficitaire. Des leviers ont été identifiés par l'ADMR et seront étudiés plus profondément.*

- **Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lacalm**

Dans le cadre de son activité, l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lacalm, dont le siège est à Argences en Aubrac, a sollicité auprès de la commune, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € au titre de l'achat d'une tonnelle en partenariat avec le Comité des Fêtes de Lacalm (d'un montant total de 11 514,66 € TTC).

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites pour les habitants de la commune dans le cadre des activités sociales, il est proposé d'accorder la somme telle que sollicitée par l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lacalm.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'accorder à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lacalm une subvention exceptionnelle de 2 000 €.
- De préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, section de fonctionnement,
- De rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- De l'autoriser à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Les élus souhaitent que cette tonnelle puisse être utilisée gratuitement pour les besoins de la Commune lors d'évènements municipaux.*

## **VOIRIE | RESEAUX**

### **Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la Commune au SIEDA**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
  - Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
  - Assistance technique et administrative
  - Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT  
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
  - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
  - o Des immobilisations comptables
  - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

M. le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- D'approuver le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- De décider d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- De l'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## ENFANCE | JEUNESSE

### Modalités de livraison de repas à la Chêneraie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre de vacances de la Chêneraie ouvre le 08 juillet 2024 et qu'une livraison des repas pour les personnes accueillies, le personnel de service et encadrants va être mise en place par la commune,

Considérant que les repas seront préparés par le Service Restauration et seront livrés en liaison froide.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour "l'association d'hébergement et de vacances en Aubrac", gestionnaire du Centre ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement de la livraison de repas au Centre de vacances de la Chêneraie,
- De valider son entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2024,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### Tarification des repas à la cantine scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 25 juillet 2018, 8 février 2020, 10 juillet 2020, 9 juin 2021 et 28 septembre 2022 concernant la fixation des tarifs de la restauration collective de la Commune d'Argences en Aubrac,

Considérant que les tarifs repas relatifs au Service Enfance sont fixés dans une délibération globale des prestations, à savoir n°31012024\_07 du 31/01/2024,

Considérant que des repas doivent être désormais livrés au Centre de vacances de la Chêneraie,

Il convient de délibérer sur la nouvelle grille tarifaire suivante :

SERVICES	TARIFS
PROFESSEURS DES ÉCOLES	4.70 €
PORTAGE REPAS ADMR	4.90 €
REPAS ADULTES (agents FPT)	6.70€
REPAS APPRENANT (Centre de Formation)	6.00 €
REPAS PRESTATIONS LA CHÊNERAIE (Midi ou Soir)	6.70€

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les prix tels que proposés,
- De valider leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### Tarification des mini-camps

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Renouvelant que le Conseil Municipal de la Commune d'Argences en Aubrac a décidé de la prise en charge par la collectivité des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, des temps de garderie, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), des séjours et de l'animation jeunesse avec engagements partenariaux (CAF, CCACV, MSA...), Reprenant que la collectivité entend à favoriser l'accès aux loisirs avec - notamment - l'accord de certains partenaires (CAF, MSA...) et la mise en place d'aides financières, attribuées généralement, sous conditions de ressources en application du Quotient Familial,

Considérant que la collectivité porte un projet éducatif fort en termes d'actions engagées pour les enfants et les jeunes (3-16 ans),

Considérant que la collectivité a fait le choix d'organiser un mini-camp dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs cet été,

Monsieur le Maire reprend les tarifs du mini-camp proposé par le Service Enfance comme suit :

Mini-camp	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4 + QF NC *
QF MSA	0-357	358-471	472-730	+730
QF CAF	0-420	421-520	521-800	+800
Les 3 jours	88.5 €	90 €	91.5 €	93 €
Soit par jour	29.5 €	30 €	30.5 €	31 €

\*QF NC : Quotient familial non communiqué

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les prix tels que proposés,

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### Convention ENT

La convention concernant l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des écoles est renouvelée pour l'année scolaire 2024-2025. La participation des collectivités est fixée à 45 euros par an et par école. Le paiement des participations financières s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

La présente convention prend effet à la signature et se termine le 5 septembre 2025.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention
- De l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### Convention EVS CAF

M. le Maire expose ci-dessous les termes de la convention 2024 proposée entre la CAF et le service EVS de la Commune.

La CAF, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement de l'épanouissement de l'enfant, de l'adolescent, au soutien de l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. Elle contribue à développer l'accompagnement social des familles et à développer l'animation de la vie sociale.

La CAF et la commune affirment en conséquence leur volonté d'organiser leurs relations de partenariat sur la base de la présente convention. Dans le cadre de la présente convention, la Commune s'engage, au titre de sa mission générale, à assurer les missions générales d'un Espace de Vie Sociale, lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille la population en veillant à la mixité sociale.

La CAF s'engage à co-financer la réalisation du projet d'animation locale de l'EVS. Chaque année, la CNAF diffuse les montants des prix plafond retenus pour le calcul des prestations de Service "Animation locale".

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention proposée,
- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### **Convention PASS ALSH**

M. le Maire expose ci-dessous les termes de la convention 2024 proposée entre la CAF et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune.

La CAF, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutient le développement et le fonctionnement des ALSH. Pour bénéficier de cette prestation de service, le gestionnaire doit, entre autres, assurer l'accessibilité financière à toutes les familles au moyen de la tarification modulée en fonction des ressources. La CAF de l'Aveyron verse une aide complémentaire dite "PASS ALSH" sur fonds locaux à destination des familles allocataires pour favoriser la fréquentation des enfants dans les ALSH qui perçoivent la prestation de Service.

La présente convention définit et encadre les modalités de versement des PASS ALSH à partir de 2024.

Cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention proposée,
- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### **Convention de mise à disposition gratuite de la Rosalie**

La commune est sollicitée pour le prêt à titre gracieux d'une rosalie scolaire à assistance électrique 9 places lui appartenant. Elle peut honorer exceptionnellement cette demande. La présente convention vise à fixer les obligations de l'emprunteur, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

La rosalie scolaire à assistance électrique 9 places est prêtée, à titre exclusif et temporaire, à l'Association Les Cyclo-motivés 12 du 26 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le véhicule devra être retiré et restitué auprès des Services Techniques de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention proposée,
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### **Règlement intérieur Enfance**

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Service Enfance, il convient de réaliser un avenant au règlement intérieur délibéré le 11/05/2022.

Ont également été modifiés ou précisés les éléments suivants pour la rentrée prochaine :

- La demande de fournir l'attestation CAF précisant le QF ainsi que les PASS ACCUEIL MSA avant le 5/02 de chaque année.
- L'administration des médicaments en séjour ou mini-camp.
- A l'école de Sainte Geneviève, la possibilité pour les enfants non présents durant le temps de repas de revenir entre 13h10 et 13h20 (facturation "présence sans repas").
- La modification des heures d'accueil du matin en période de vacances : 7h30 à la place de 7h15.

Les éléments suivants auront une prise d'effet immédiate :

- Toutes les personnes majeures autorisées à récupérer l'enfant doivent être inscrites sur la fiche de renseignement. En cas de prise en charge de l'enfant par une tierce personne, ceci devra également faire



l'objet d'un écrit (la personne devra présenter une pièce d'identité). Aucun enfant ne pourra être récupéré par un mineur.

Pour rappel, les parents peuvent autoriser leur enfant (à partir de 8 ans) à sortir seul en le notifiant par écrit.

- Le fait de fournir obligatoirement un réhausseur pour les enfants de moins de 10 ans lors des déplacements en mini-bus.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes du Règlement Intérieur proposé,
- De l'autoriser à signer tous les actes qui découlent de ce Règlement Intérieur.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

## **ECONOMIE | TOURISME**

### **Convention de mise à disposition gratuite des trottinettes**

M. le Maire présente la convention établie entre la Commune d'Argences en Aubrac et le Bureau des Moniteurs pour la mise à disposition des 10 trottinettes électriques de la Commune.

Ainsi, la présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite des 10 trottinettes et de leur remorque de transport pour la période du 7 mai au 30 juin 2024. Durant la période de prêt, M. Maxime ROUQUET, chargé de l'activité Trottinettes électriques au sein du Bureau des Moniteurs, procédera à la révision complète desdites trottinettes. Les achats des pièces nécessaires à la révision des trottinettes seront pris en charge par la Commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention proposée,
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

### **Mise en place du yield management**

Vu la délibération n°27032024\_39 en date du 27/03/2024 fixant les tarifs de location des hébergements à Alpuech,

Vu la délibération n°06042023\_34 en date du 06/04/2023 modifiée par les délibérations n°18102023\_119 en date du 18/10/2023 puis n°22112023\_133 en date du 22/11/2023 fixant la période d'ouverture, les tarifs et les cautions des campings municipaux et gîte communal,

M. le Maire rappelle les tarifs au titre de l'année 2023, précisant que la basse saison est de mai à juin et de septembre à octobre, et que la haute saison est de juillet et août.

**Tarif Camping municipal****Sainte Geneviève sur Argence**

Emplacement	4 €
Adulte	2 €
Enfant (de 2 à 12 ans)	1 €
Electricité	4 €
Lave-Linge	3 €
Dosette lessive	1 €
Garage mort	2 €
Animaux	Gratuit
Visiteurs à la journée	Gratuit
Taxe de séjour	0,20 cts / pers / nuit

**Tarif Mobil Homes****Sainte-Geneviève-sur-Argence**

	Basse saison	Haute saison
	Mai à juin et septembre à octobre	Juillet et août
Nuitée seule	50 €	/
Nuitée en forfait week-end (3 nuits)	40 € / nuit	/
Semaine	250 €	365 €
Option draps (drap housse + taie d'oreiller - la housse de couette est fournie)	15 €	
Taxe de séjour	0,20 cts / pers / nuit	
Caution dégradation	100 €	
Caution ménage	50 €	

**Tarif Gîte d'étape**

<b>Sainte-Geneviève-sur-Argence</b>		
	<b>Basse saison Mai - juin - sept - oct</b>	<b>Haute saison Juillet et août</b>
<b>Tarif individuel</b> ( gîte et chambres non privatisés, possibilité de présence d'autres personnes)		
Nuitée	11 €	16 €
Nuitée à partir de 3 nuits réservées	9 €	13 €
<b>Gîte privatisé (demandé ou d'office à partir de 12 personnes)</b> (Exclusivité du gîte : toutes les chambres + espaces communs - un groupe de 12 personnes mobilise les 3 chambres)		
Nuitée	130 €	190 €
Nuitée à partir de 3 nuits réservées	110 €	160 €
Taxe de séjour	3 % / pers / nuit	

<b>Tarif Camping municipal</b>	
<b>Lacalm</b>	
Emplacement	4 €
Adulte	2 €
Enfant (de 2 à 12 ans)	1 €
Electricité	4 €
Garage mort	2 €
Animaux	Gratuit
Visiteurs à la journée	Gratuit
Taxe de séjour	0,20 cts / pers / nuit

Considérant qu'il est possible d'appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service,

Dans l'optique de dynamiser l'offre touristique et d'optimiser les recettes des hébergements, les tarifs peuvent donc être modulés, en appliquant à la réservation une baisse de 10% sur le prix de la location, selon les règles suivantes :

- dans le cadre d'un parrainage, cette déduction sera appliquée au coût de la location du prochain séjour effectué par le parrain,
- durant la semaine précédente si le taux d'occupation est inférieur à 70%.

Cette opération sera mise en avant par le biais de différents canaux de communication (site internet, emailing, réseaux sociaux, etc.).

Cette tarification dynamique s'applique uniquement aux coûts des locations (campings, Mobil Homes, gîte d'étape de Sainte-Geneviève sur Argence, hébergements à Alpuech) et non aux prestations associées (électricité, lave-linge, dosette lessive, draps).

Enfin, M. le Maire indique la période d'ouverture des campings municipaux et gîte communal de Sainte-Geneviève sur Argence, à savoir du 29 avril 2024 au 03 novembre 2024.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De renouveler les tarifs de la saison 2023 pour la saison 2024,
- De valider le principe de tarification dynamique,
- De valider les dates d'ouverture des campings municipaux et gîte communal de Sainte-Geneviève sur Argence,
- De l'autoriser effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

#### **Tarifs piscine 2024**

Considérant qu'il est légitime de prélever un droit d'entrée pour l'utilisation d'un équipement public et participer au financement des animations qui y sont organisées,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer et modifier le montant de la redevance due par les usagers de l'équipement, en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal,

Considérant que la saison touristique 2024 débute prochainement,

Il est proposé au conseil municipal de reporter les tarifs applicables 2023 au titre de la saison 2024 :

- Abonnement adultes (12 entrées) :..... 30,00€
- Abonnement enfants – de 16 ans (12 entrées) : ..... 15,00€
- Entrée adulte :..... 3,00€
- Entrée enfant – de 16 ans : ..... 1,50€
- Visiteur :..... 1,00€
- Groupe :..... 1,00€
- Scolaires : ..... 0,50€
- Entrée enfant – de 2 ans :..... Gratuit

Il est précisé pour les colonies et centres aérés que la notion de groupes comprend enfants et animateurs, que les groupes sont constitués de 20 personnes et plus sauf pour les colonies et centres aérés dont l'effectif est ramené à 12 (enfants + animateurs).

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De renouveler les tarifs de la saison 2023 pour la saison 2024,
- De l'autoriser effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.*

*Il est précisé que la piscine est ouverte du 17/06 au 31/08.*

### Point sur le déploiement des projets

- **Pôle intergénérationnel** : après contrôle par les avocats de la conformité de la commande publique, il est retenu la rédaction d'un bail emphytéotique administratif. La saisine d'un notaire commun avec Habitat & Humanisme est en cours pour la rédaction de ce bail.  
La pose de la 1<sup>ère</sup> pierre est programmée le 06/09/2024.  
Le détail financier du projet a été présenté dans le procès-verbal du Conseil municipal du 25/04/2024.  
Le projet de résidence sénior au sein du Pôle Intergénérationnel sera étudié par Habitat & Humanisme lorsque le conventionnement et la construction de l'EHPAD auront connu une avancée certaine.
- **Chênebraie** : Visite de sécurité tenue le 3 juin dont l'issue a été favorable. Quelques préconisations ont été formulées par la Commission de Sécurité et les travaux afférents seront entrepris avant l'arrivée de M. Paulhe.  
A l'issue de cette visite, il reste par ailleurs à effectuer quelques menus travaux ( finition plâtrerie au niveau d'un vélux, fin des travaux en cuisine, ...) Le ménage complet des locaux sera externalisé auprès d'une société (non encore définie à ce jour). Les travaux d'entretien extérieur (EV, nettoyage des abords, ...) seront effectués par les services techniques communaux.
- **Stade** : les conditions météorologiques ont empêché la tenue des opérations de défeutrage et de décompactage prévues, de sorte que les travaux sur la pelouse du stade n'ont pu se poursuivre. Néanmoins, le stade pourra être mis à la disposition de M. Paulhe à compter du 8 juillet prochain.
- **Alpuech** : la réception des travaux se tiendra, au plus tard, à la fin de la semaine 23. S'agissant des travaux entrepris dans la sacristie, les devis tenant à la réfection ont été entrepris. Quant aux meubles à installer, un rendez-vous s'est tenu avec la paroisse qui accepte de prendre en compte la commande du meuble. Une mise en relation a été faite avec l'entreprise Besombes.
- **Bâtiment technique - phase 1 - démolition de la nursery** : le marché tenant aux opérations de démolition devrait être mis en ligne aux alentours du 15 juin pour une réalisation des travaux à l'automne/hiver 2024.  
Pour rappel, la démolition est subventionnée à 80% par le Fond Friche et la participation de la coopérative Jeune Montagne.
- **Éclairage Public** : le contact du SIEDA a été pris afin de lancer la phase 2 du projet d'investissement. Nous sommes dans l'attente de leur retour.
- **Benaven** : la CCACV a publié les marchés et les offres sont actuellement à l'étude. Un élu de la Commune doit participer à la CAO. Nous attendons un retour d'information de la part de la CCACV quant aux entreprises retenues.
- **Sanitaires terrain multisport** : Livraison du module sanitaire prévue mercredi 5 juin. La sté EGTP est intervenue pour procéder aux travaux de terrassement et de raccordement. Il restera à installer le module et le raccorder aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Les travaux devraient, sauf aléas, être menés à bien pour le 23 juin prochain.
- **Logements communaux** : les diagnostics ont été réalisés à 95 %. L'équipe projet étant à l'heure actuelle en « flux tendu », fera de ce sujet une priorité après la finalisation de certains projets en cours.

- **Aménagement d'un espace contigu à la mairie** : la Commune a sollicité l'expertise d'Aveyron Ingénierie et du CAUE par courrier le 13/10/2023 ; une relance sera faite.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communautaire suivante : Ouverture d'un centre de formation : permis poids lourds pour les jeunes.

### Autres informations

- ◆ 06 juin à 15h15 : inauguration des aménagements halieutiques
- ◆ 12 juin à 9h30 : commission des travaux
- ◆ Mobilisation d'étudiants en école d'architecture en Allemagne sur le projet de l'Eco-quartier du Barry (voir la possibilité d'un 2<sup>e</sup> groupe de travail sur la réhabilitation du quartier derrière l'église)
- ◆ Elections européennes / désignation par les candidats de leurs délégués habilités à contrôler les opérations de vote : aux termes des articles L.67 et R.47, chaque candidat, binôme ou liste de candidats a le droit d'exiger la présence permanente, au sein de chaque bureau de vote, d'un délégué désigné par eux parmi les électeurs du département, habilité à contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix et à demander l'inscription au procès-verbal de toutes observations, protestations ou contestations, avant comme après la proclamation du scrutin.

### Questions diverses

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 22h55.

Certifié affiché  
Le 25 juin 2024,

Le Maire,  
Jean VALADIER

Le secrétaire de séance,  
Arnaud IMBERT